
**Nombre de membres
en exercice:** 19

Séance du vendredi 10 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix mars l'assemblée régulièrement convoquée le 03 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Abel MARTIN.

Présents : 14

Votants: 15

Sont présents: Martine CHAIGNON, Roger DÉMONTÉ, Abel MARTIN, Jordan MOINEAU, Mathieu PATIN, Jean PIRON, Régis SCHELLAERT, Frédéric SUZANNE, Dominique TALVARD, Jocelyne DUSSAULT, Marie-Laure JAVON, Nadine BULIK, Chantal GONCALVES DA SILVA, Albert LECLERC

Représentés: Christian BOURGOIN

Excuses:

Absents: Sophie HUET, Sophie ALLARY, Jean-Gérard JAFFORY, Guillaume ROBINET

Secrétaire de séance: Martine CHAIGNON

Intervention de Monsieur PLACE Antoine, représentant de la société INEO Réseaux Centre. En lien avec la commission développement économique et activités touristique.

Il présente aux membres du Conseil les différentes possibilités d'installation d'une borne électrique pour recharge de véhicule et fait part des modalités du devis transmis préalablement ainsi que la subvention pouvant être touchée par la commune avec le programme Advenir, 1 300 € pouvant être attribué.

Il indique que le devis comprend une partie hypervision et maintenance qui sont indissociable de la subvention prétendue.

Il expose les différentes options concernant la facturation de l'utilisation de cette borne (forfait, paiement en ligne par les usagers, paiement en régie directement à la borne). Ce choix est à étudier.

Un devis réactualisé doit être renvoyé en mairie, celui-ci devra être transmis au conseil.

Monsieur SCHELLAERT Régis indique que la borne sera placée sur le parking située Chemin des Vignes, Douchy en amont de la RD943.

Monsieur PLACE est remercié pour son intervention et les éléments apportés.

1/ Approbation PV de séance du 19/01/2023

Le PV de la séance du 19/01/2023 est approuvé à l'unanimité

2/ Création ossuaire supplémentaire cimetière Montcorbon (DE 006 2023)

La commission cimetière expose :

Un devis a été demandé afin de procéder à la création d'un nouvel ossuaire au cimetière de la commune déléguée de Montcorbon en vue de la suite des opérations de relevage, le premier étant au 3/4 plein.

Le devis actuel présenté des Pompes funèbres CATON s'élève à 5 390.00 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce devis pour la création d'un nouvel ossuaire au cimetière de Montcorbon et sur le devis proposé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- VALIDE cette création de second ossuaire ainsi que le devis CATON pour un montant de 5 390.00 € T.T.C.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis

Madame DUSSAULT Jocelyne évoque également la réalisation de l'abri qui a été mis en place au cimetière de la commune déléguée de Douchy. Elle remercie vivement les différents acteurs (entreprises et agents communaux du service technique) pour cette réalisation.

3/ Renouveau membres élus bureau du CCAS (DE 007 2023)

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. La délibération du conseil municipal en date du 26/05/2020 a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux : 1 liste

- Dominique TALVARD (titulaire)
- Sophie HUET (titulaire)
- Marie-Laure JAVON (titulaire)
- Albert LECLERC (titulaire)
- Martine CHAIGNON (titulaire)
- Chantal GONCALVES DA SILVA (remplacante)

Le dépouillement du vote, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3

A obtenu :

Liste 1 : 15 voix pour

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Dominique TALVARD (titulaire)

- Sophie HUET (titulaire)
- Marie-Laure JAVON (titulaire)
- Albert LECLERC (titulaire)
- Martine CHAIGNON (titulaire)

Observations et réclamations (On consignera ici les observations ou les réclamations qui auraient été présentées au cours de la séance): NEANT

4/ Avenant SUEZ

Monsieur le Maire expose la demande de SUEZ concernant la demande d'avenant au contrat DSP suite à une erreur dans l'indexation.

Monsieur SUZANNE demande pourquoi cet avenant intervient peu de temps après la signature de ce nouveau DSP et si c'est une erreur du prestataire ayant aidé la municipalité dans la constitution et la finalisation du contrat DSP avec SUEZ.. Il demande à ce que ce prestataire soit recontacté afin de voir avec lui la demande de SUEZ.

Ce point est donc reporté à une séance ultérieure.

5/ Avancement de grade, création d'emploi Agent de Maitrise Principal (DE 008 2023)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés*.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 14/10/2022,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Agent de maitrise Principal, en raison d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création de 1 emploi d'Agent de maitrise Principal, permanent à temps complet à raison de 35/35ème.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/12/2023,

Filière : Technique ;

Cadre d'emplois : Technique ;

Grade : Agent de maitrise Principal :

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 POUR et 1 ABSENTION décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 .

6/ Créations et mise à jour d'adresses (DE 009 2023)

Monsieur le Maire expose :

Suite à un dépôt de permis de construire, le déploiement de la fibre et une mise à jour cadastrale, faute d'adresse répertoriée, la commune doit effectuer de nouvelles numérotations.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les créations suivantes :

Création d'adresse suite PC :

- 2 Les Sablons, Douchy 45220 DOUCHY-MONTCORBON

Déploiement fibre :

- 7 Rue du Gué Saint Jean, Douchy 45220 DOUCHY-MONTCORBON

- 9 Rue du Gué Saint Jean, Douchy 45220 DOUCHY-MONTCORBON

- 11 Rue du Gué Saint Jean, Douchy 45220 DOUCHY-MONTCORBON

- 13 Rue du Gué Saint Jean, Douchy 45220 DOUCHY-MONTCORBON

Mise à jour cadastrale :

- 3bis Rue du Gâtinais, Douchy 45220 DOUCHY-MONTCORBON (logement au dessus du local professionnel)

- 5bis Rue de Bourgogne, Douchy 45220 DOUCHY-MONTCORBON (logement au dessus du local professionnel)

- 13bis Rue de Bourgogne, Douchy 45220 DOUCHY-MONTCORBON (logement au dessus du local professionnel)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE l'adressage des voies ci-dessus nommées comme proposées

- AUTORISE le Maire à transmettre l'information aux divers prestataires de réseaux et service du cadastre

7/ Dépenses à imputer au 6232 "fêtes et cérémonies" (DE 010 2023)

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, voeux ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs en retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

8/ Prestation retraite CDG 45 (DE 011 2023)

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-34, L452-38, L.452-39 et L.452.-41

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25, qui prévoit que "les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements".

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Vu la délibération n°2015-36 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la mise en place de la mission retraite pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,

Ainsi, depuis le 01 janvier 2016, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret propose une nouvelle prestation retraite qui permet, aux collectivités qui le souhaitent, de lui confier la réalisation complète des différents actes de gestion inhérents à l'étude des droits à la retraite et de la liquidation ainsi que le renseignement direct de leurs agents.

Pour le bon fonctionnement du service et celui-ci étant payant, l'accord de la collectivité sera préalable à toute demande directe de l'agent (rendez-vous, dossier traité).

Par délibération n° 2022-64 du 29 novembre 2022, le Conseil d'administration a fixé les tarifs de ce service comme suit :

prestations	Tarif par prestation	Tarif par prestation collectivité non affiliée
-------------	----------------------	--

	collectivité affiliée	
Constitution du dossier de liquidation	90 €	140 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la demande d'avis préalable	50 €	70 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la simulation	50 €	70 €
Demande d'avis préalable	70 €	120 €
Rendez-vous individuel	40 €	40 €
Fiabilisation et qualification des comptes individuels de retraite (QCIR)	30 €	50 €
Régularisation de cotisations, rétablissement au régime général	30 €	50 €
Simulation de calcul à la demande de l'agent	50 €	70 €

En cas d'annulation du fait de la Collectivité, le dossier en cours de traitement est retourné et facturé intégralement.

La facturation de ces prestations s'effectuera mensuellement sur la base du tarif adopté par le conseil d'administration du Centre de gestion au titre de l'année au cours de laquelle la ou les prestation(s) seront demandées.

Le Centre de gestion adressera à la collectivité un titre de recettes du montant de la (des) prestations selon le principe du service fait accompagné d'un état détaillant les prestations réalisées.

La collectivité devra procéder au mandatement dans le délai réglementaire en vigueur. La collectivité ou l'établissement s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de gestion au titre de la présente convention.

Les Montants dus seront mandatés à l'ordre de Monsieur Payeur Centre-Val de Loire et Loiret :

Comptable du Centre de Gestion
Paierie Départementale du Loiret
9 rue Henri Lavedan
45005 ORLEANS Cedex 1

Bic : BDFRFRPPXXX
Iban : FR61 3000 1006 15C4 5400 0000 051

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du Loiret, de la prestation retraite du Centre de gestion de la FPT du Loiret pour la constitution des dossiers et l'accueil des agents.

AUTORISE le Maire, à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.

9/ Surtaxe eau et assainissement 2023 (DE 012 2023)

Monsieur le Maire rappelle que chaque année les tarifs des parts fixes et variables du service eau et assainissement sont révisés selon la variation de l'indice des prix à la consommation du mois de septembre de l'année N. Pour 2022, l'indice de septembre est de 141.11.

Il est nécessaire par délibération d'indiquer ces nouveaux tarifs afin que les sociétés SUEZ ENVIRONNEMENT & BERTRAND puissent mettre à jour leur facturation à réception de la présente délibération.

Les nouveaux tarifs concernant la part communale se décompose donc comme suit :

Service eau
Part fixe : 60.21 €
Part variable : 0,566€

Service assainissement
Part fixe : 36.97 €
Part variable : 0.71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
APPROUVE cette réactualisation à compter du 1er avril 2023
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour l'application des nouveaux tarifs.

10/ Participation assainissement collectif 2023 (DE 013 2023)

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le tarif de la participation à l'assainissement collectif (dû par tout propriétaire souhaitant effectuer un nouveau branchement sur l'assainissement collectif) est révisé selon la variation de l'indice des prix à la consommation du mois de juin de l'année N-1. Pour 2022, l'indice de juin est de 140.87.

Il est donc nécessaire par délibération d'indiquer ce nouveau tarif afin que le service assainissement puisse facturer les nouveaux branchements.

Le nouveau tarif concernant la participation à l'assainissement collectif est donc d'un montant de 1 128.95 euros.

Ce montant est payable en deux fois par le demandeur sur appel d'un avis des sommes à payer envoyé par le service de gestion comptable de Montargis (SCG Montargis).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
APPROUVE cette réactualisation à compter du 1er avril 2023
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour l'application de ce nouveau tarif.

Madame CHAIGNON rappelle qu'une fuite a été signalée il y a plusieurs mois sur la route de Fontenouilles mais qu'il n'y a toujours pas eu d'intervention de la part de SUEZ.
Monsieur DÉMONTÉ indique qu'une réparation de fuite à eu lieu route des Giraults mais que la chaussée n'a été refaite que sur une partie.

11/ Demande de subvention projet 2023 (DE 014 2023)

Monsieur le Maire avec l'appui de la commission jeunesse et sport, association et culture sollicite le Conseil Municipal afin de demander une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de la campagne ANS 2023 "Equipements sportifs".

Madame JAVON rappelle qu'un projet de création de city stade a été initié par la commission à l'emplacement de l'ancien terrain de tennis situé rue de la Fontaine sur la commune déléguée de Montcorbon.

Ce projet ne sera réalisé qu'après obtention de l'accord de la subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix:

- SOLLICITE la demande de subvention comme suit :

Commission "Sport & Jeunesse"

Projet : Réalisation d'une structure multisport, rue de la Fontaine, commune déléguée de Montcorbon

Montant H.T. : 60.210,00 €

Subvention : Agence Nationale du Sport, campagne ANS 2023 (Equipements sportifs) - Plan 5000 équipements - taux maximum 80%

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention détaillée à l'organisme et à prévoir ces lignes au budget primitif 2023

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au montage du dossier et de sa transmission auprès de l'organisme de subvention .

Monsieur SUZANNE indique que ce projet est un service pour la jeunesse de la commune, le reste à charge après subvention reste raisonnable pour un projet d'intérêt comme celui-ci. D'autres travaux sont parfois engagés pour des montants plus élevés qui ne servent pas forcément à la population.

Informations et questions diverses :

- Monsieur le Maire fait un point sur le dossier qui avait été initié auprès de la société JURICIA pour l'optimisation des taxes foncières. Le rapport reçu le 8 février n'étant pas concluant, nos taxes étant en majeure partie déjà optimisées, il a été convenu de ne pas donner suite au dossier.

- Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur TALVARD sur l'avancement de la commission eau et les derniers éléments obtenus concernant la problématique du réseau d'eau/CVM. A ce jour, et après une réunion avec les services de l'ARS, la commission eau a décidé de relancer des analyses CVM sur des secteurs stratégiques suite au bouclage d'un secteur.

Une dizaine d'analyses devraient être prévues et une partie en domaine privé chez les particuliers. Des devis pour analyses seront demandés et examinés prochainement. Un nouveau rendez-vous avec l'ARS est programmé le 5 avril, afin de constater l'avancement du dossier. La commission ne disposera pas des résultats d'analyses elle indiquera donc la mise en place de ces prélèvements et de/des action(s) envisagée(s) par la suite.

Monsieur TALVARD indique que d'autres travaux seront à envisager dans les années futures notamment le remplacement des canalisations principales des deux villages. Il est donc impossible financièrement d'envisager tous les travaux.

La station de traitement des eaux devra très certainement subir une transformation pour la filtration des nitrates actuellement encore trop présents dans l'eau distribuée.

Monsieur le Maire indique que la station datant de 2011 un emplacement pour ce système de filtration est prévu, prévoir uniquement l'achat de l'équipement, environ 400 000 €.

- Madame CHAIGNON demande s'il est prévu prochainement de replanter des arbres sur le terrain à côté de la station d'épuration, un ramassage est également à envisager sur la parcelle qui sera cédée à la 3CBO pour la création de l'aire des gens du voyage suite à la coupe des platanes ayant eu lieu récemment.

- Monsieur TALVARD informe d'une réunion de la commission travaux/voirie le jeudi 16 mars à 18h30 et d'une réunion commission scolaire le lundi 13 mars à 18h30, un état sur la facturation des denrées des cantines par rapport aux menus est demandé, une analyse va être effectuée, le coût étant jugé trop élevé en comparaison aux années précédentes.

Prochaine séance de conseil le 13 avril 2023 à 20h00

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h00